

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SARRANCOLIN

- 65410 -

**ARRETE MUNICIPAL  
INFRACTION AUX REGLES D'HYGIENE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1421-4 ;

Vu l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées, et notamment son article 119 ;

Vu les plaintes de nombreux administrés

Considérant que cette situation présente un risque pour la salubrité et l'hygiène de la commune

**ARRETE**

Art 1

Il est demandé aux services techniques de réaliser les mesures suivantes dans les quarante-huit heures suivant la notification du présent arrêté :

- procéder au nettoyage des lieux ;
- procéder à des applications de produits raticides jusqu'à la disparition de toutes traces de rongeurs.

Art 2 :

Le présent arrêté sera notifié dans sa forme administrative par les soins de monsieur le Maire à monsieur le Sous-Préfet,

Art 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Art 4 :

Les services Techniques de la mairie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrancolin, le 15 mai 2017

**Le Maire,  
A. BAZERQUE,**

